Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213501620-20251204-2025_09_121-DE

VILLE DE LOUVIGNE DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 4 DECEMBRE 2025

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents :** 15 **votants** : 21
représentés : 6

Date de convocation : 27 novembre 2025
L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.
Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.
Absentes : Mme OUTREVILLE Angélique ; Mme JARDIN Marie Christelle.
Absents excusés : Mme. LEE Isabelle ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. LEBANSAIS Rémy ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme AUSSANT Angélique ; M. COUASNON Michel ;
Pouvoirs : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;
Mme LECHEVALIER Nathalie donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul ;
M. LEBANSAIS Rémy donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud ;
Mme AUSSANT Angélique donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;
M. COUASNON Michel donne pouvoir à M. VEZIE François.
Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre.
Secrétaire de séance : Mme KERGOAT Morgane.

2025-09-121 - RUE DE BONNE FONTAINE - ÉCHANGE DE DEUX PARCELLES ENTRE MADAME CHEMINANT PLATON ET MONSIEUR CHEMINANT AVEC LA COMMUNE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE
Par courrier, Madame CHEMINANT PLATON et Monsieur CHEMINANT ont sollicité auprès de la Commune de Louvigné-du-Désert la possibilité d'échanger deux parcelles situées Impasse BONNE FONTAINE, à LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT :

- la parcelle cadastrée AD n° 598, d'une superficie de 40 m², appartenant à Madame CHEMINANT PLATON et Monsieur CHEMINANT ;
- la parcelle cadastrée AD n° 596, d'une superficie de 18 m², appartenant à la Commune.

L'échange envisagé s'effectue sans soulte, les surfaces et valeurs étant équivalentes. Les frais d'acte notarié seront entièrement à la charge des demandeurs.
La délibération adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 a fait l'objet d'un retour du contrôle de légalité. La Préfecture a rappelé la nécessité de solliciter l'avis du service France Domaines, y compris pour des cessions de très petites surfaces, quel qu'en soit le montant.
Monsieur le Maire rappelle que la Commune vote chaque année un tarif de référence pour la vente ou cession de portions de chemins ruraux, fixé actuellement à 1 € le m², correspondant au coût d'entretien d'un chemin rural.
La sollicitation systématique des services de l'État, pour des évaluations portant sur quelques dizaines de mètres carrés et dont l'enjeu financier est minime, constitue une charge administrative importante et semble à rebours des objectifs nationaux affichés de simplification des procédures pour les collectivités locales.
Toutefois, dans un souci de sécurité juridique et afin d'éviter des retards ou blocages préjudiciables aux habitants, la Commune se conformera désormais à cette exigence.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213501620-20251204-2025_09_121-DE

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner une suite favorable à l'échange des parcelles cadastrées AD n° 598 et AD n° 596 tel que présenté ci-dessus ;
- de solliciter l'avis du service France Domaines conformément aux prescriptions du contrôle de légalité, même pour les petites surfaces ;
- de préciser que, pour toutes les demandes futures de cession ou d'échange de portions de chemins ruraux, l'avis du service France Domaines sera désormais sollicité préalablement à toute décision du Conseil Municipal, sous réserve que cela ne conduise pas à l'engorgement des services de l'État et à un allongement excessif des délais de traitement des dossiers pour les administrés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 4 décembre 2025
Pour extrait conforme
Le Maire
JP. OGER

MAIRIE DE LOUVIGNE DU DESERT
35

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.